

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- *Le Ministère doit avoir une fonction indépendante d'évaluation qui évaluera de manière stratégique ses principaux programmes et politiques et utilisera les conclusions pour prendre des décisions et établir des rapports sur leur rendement.*
- *La fonction d'évaluation servira à définir les cadres d'évaluation, à réaliser des évaluations et à offrir des services plus spécialisés, tels que des études de cas et des enquêtes, à la demande de la haute direction et (ou) selon les directives reçues du CMVE. Ceci sera notamment exigé dans les cas où le MAECI doit témoigner du rendement devant des tierces parties (ex.: le Conseil du Trésor, les comités parlementaires, le Parlement) dans des documents tels que le plan opérationnel et le document connexe sur les perspectives.*
- *Les évaluateurs peuvent aider les gestionnaires de programmes à réaliser des examens internes, à définir des indicateurs de rendement et à concevoir des systèmes de mesure et de surveillance du rendement.*
- *Les résultats des évaluations seront constructifs et prospectifs, axés sur les résultats, innovateurs et opportuns; ils mettront l'accent sur la pertinence et l'efficacité des programmes (ce qui comprend la qualité du service), sur l'efficacité des systèmes d'exécution, sur la complémentarité des programmes et sur l'à-propos de la répartition des ressources.*
- *Les gestionnaires déploieront tous les efforts possibles pour voir dans les activités d'évaluation des moyens de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en s'assurant constamment que les ressources sont utilisées de manière efficace, efficiente et économique afin de réaliser les objectifs du Ministère et de faire rapport sur le rendement.*
- *Les activités d'évaluation seront gérées en conformité avec les Normes d'évaluation dans les ministères et organismes fédéraux, telles que promulguées par le Conseil du Trésor. Ces normes sont énoncées dans le Manuel du Conseil du Trésor, plus précisément dans le volume intitulé «Examen, vérification interne et évaluation», paru en mai 1994.*

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les secteurs et aux autres centres de responsabilité (y compris les organismes de service spéciaux) placés sous la responsabilité du sous-ministre des Affaires étrangères, du sous-ministre délégué des Affaires étrangères et du sous-ministre du Commerce international.